

différentes graines de semence ou autres et les fèves, certains fruits, le tabac, les huiles, le sucre, le cacao, la volaille, les oeufs, le lait et le fromage; le gaz naturel, le pétrole et l'essence; les voitures, les camions, les tracteurs et certaines pièces; certains produits chimiques et pharmaceutiques; les armes, dont les fusils, et divers articles de luxe.

Dans le cas des machines, de l'équipement ou des voitures usagés, l'exportateur doit faire parvenir à l'importateur ou «à qui de droit» une lettre contenant une évaluation de l'article, ainsi qu'une description complète de celui-ci, et indiquant le nombre d'années d'utilisation, son coût à l'origine et le prix actuel d'un article équivalent<sup>2</sup>. Cette lettre doit être authentifiée dans le pays d'exportation et contresignée par un consul du Mexique (voir l'annexe 5).

Le permis préalable à l'importation, comme on appelle souvent ce genre de licence, est émis par le Secrétariat au commerce et au développement industriel (Secretaría de Comercio y Fomento Industrial - SECOFI). Le critère de délivrance d'une telle licence est habituellement le fait que des produits semblables ou apparentés ne sont pas actuellement fabriqués ou disponibles au Mexique ou que l'acheteur se trouve considérablement désavantagé. Toute demande est soumise à au moins un comité formé au sein du Secrétariat, qui consulte souvent les associations commerciales ou industrielles, de même que, selon la nature des articles en cause, les autres secrétariats. C'est l'importateur ou l'acheteur mexicain qui doit présenter la demande de licence, et il doit, pour ce faire, être inscrit au Registre national des importateurs et exportateurs, qui est maintenant l'équivalent du registre fiscal (Registro Federal de Causantes). La demande doit être accompagnée de la facture (ou d'une facture pro forma ou d'une lettre provenant du requérant et décrivant les articles en cause) et d'un catalogue commercial. La licence est habituellement délivrée au bout de un à deux mois et vaut pour neuf mois. Il faut éviter de faire un envoi avant d'avoir obtenu confirmation de la délivrance de la licence.

## II. DROITS DE DOUANE ET TAXES

Depuis décembre 1987, le taux maximal de droit ad valorem à l'importation a été fixé à 20 p. 100 de la valeur f.a.b. indiquée sur la facture. Les taux de droit peuvent varier de 0 à 20 p. 100, par multiples de 5 seulement. Le Mexique utilise le Système harmonisé de nomenclature tarifaire et ne pratique aucune discrimination dans sa politique tarifaire, à cette exception près qu'il accorde des préférences aux membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), c'est-à-dire l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le

---

<sup>2</sup> Puisque, la plupart du temps, aucun équipement ou machine n'est actuellement en cours de fabrication et que les nouveaux produits comportent des composantes électroniques ou techniquement innovatrices, ce qui en gonfle considérablement le prix, il ne faut pas fixer la valeur actuelle en fonction du prix d'un modèle neuf, mais plutôt sur ce que coûterait aujourd'hui l'équipement usagé vendu à l'état neuf. Cette distinction est importante, car c'est sur ce prix que seront calculés les droits à l'importation.